

## Délibération du conseil municipal

DU

2 octobre 2008

n° 6

page 1/2

**Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ABELIN**

**OBJET : Désignation des commissaires au sein de la commission communale des impôts directs.**

*Mesdames, Messieurs,*

*En application de l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs est instituée dans chaque commune. Elle collabore avec les services fiscaux au recensement et à l'évaluation des bases des quatre taxes directes locales : la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties ainsi que la taxe professionnelle.*

*Elle est composée du Maire ou de l'adjoint délégué, qui la préside, et de 8 commissaires titulaires, ainsi que de 8 commissaires suppléants.*

*Les commissaires titulaires et suppléants sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables inscrits aux rôles des impositions directes locales, dressée, en nombre double, par le conseil municipal.*

*Il vous appartient donc de proposer le nom de 32 contribuables (16 titulaires et 16 suppléants) de nationalité française, âgés de 25 ans au moins, jouissant de leurs droits civiques, étant familiarisés avec les circonstances locales et possédant des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Par ailleurs, la désignation des commissaires et de leurs suppléants sera effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la taxe professionnelle soient équitablement représentées.*

*Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune et, lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts (c'est le cas de Châtellerault, avec 181 hectares d'espaces boisés classés).*

*Enfin, il est précisé que la durée du mandat des commissaires est la même que celle du conseil municipal.*

\* \* \* \* \*

**VU** le code général des impôts et notamment son article 1650,

**CONSIDERANT** la nécessité de proposer une liste de contribuables aux services fiscaux afin de désigner les commissaires de la commission communale des impôts directs dans les conditions précitées,

Le conseil municipal, en ayant délibéré, propose les personnes ci-après dénommées pour figurer sur la liste préparatoire dressée pour la désignation des membres de la commission communale des impôts directs :

16 titulaires :

- Jacques PORCHERON
- Monique COLETTE
- Jean-Claude GAILLARD
- Jean PHILIPPONNEAU
- Patrick GOUDEAU
- Gilles ROY
- Jean-Claude LOIZEAU
- Yves DELANES
- Julien MELQUIOND
- Odile BERTHAU
- Claudine FUZEAU
- Philippe GEORGET
- Serge de BENEDETI
- Gabriel ROULLIER
- Michel LECLERC
- David SIMON

16 suppléants :

- Gilbert MOUTON
- Jean-Philippe CROCHARD
- Bernard PROUST
- Michel CHARLES
- Nicolas BORNIBUS
- Gérard CREDOT
- Jean-Marc BRAUD
- Thierry PERE
- Paul FARINEAU
- Bernard LALAQUE
- Annick BEAUVAIS
- Jean-Claude DANIS
- Pauline BODIN
- Gérard FRESNEAU
- Roland LAPORTE
- Jacques MERIGUET

**UNANIMITE**

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Par le maire de CHATELLERAULT

Transmis à la Sous Préfecture

Le \_\_\_\_\_ n°

Publié en mairie

Le

La 1<sup>ère</sup> adjointe

**Maryse LAVRARD**